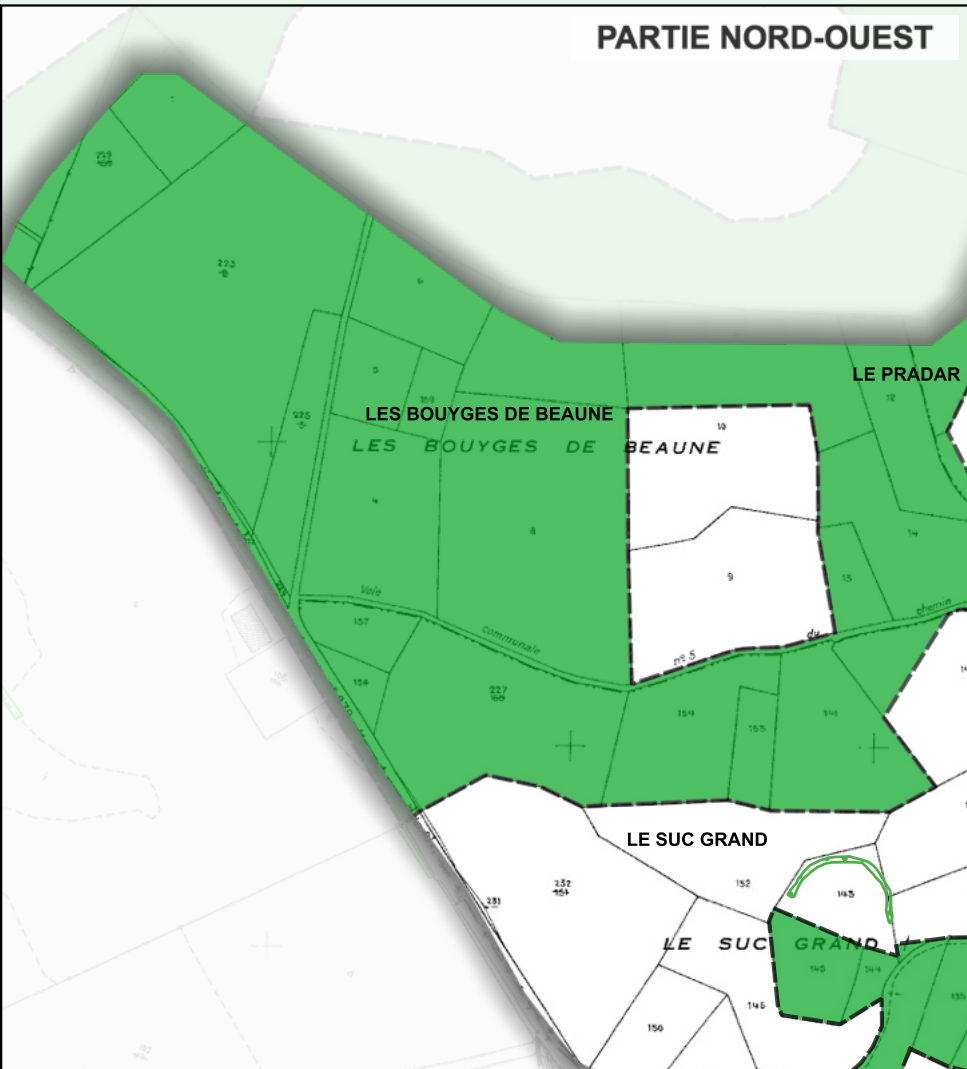
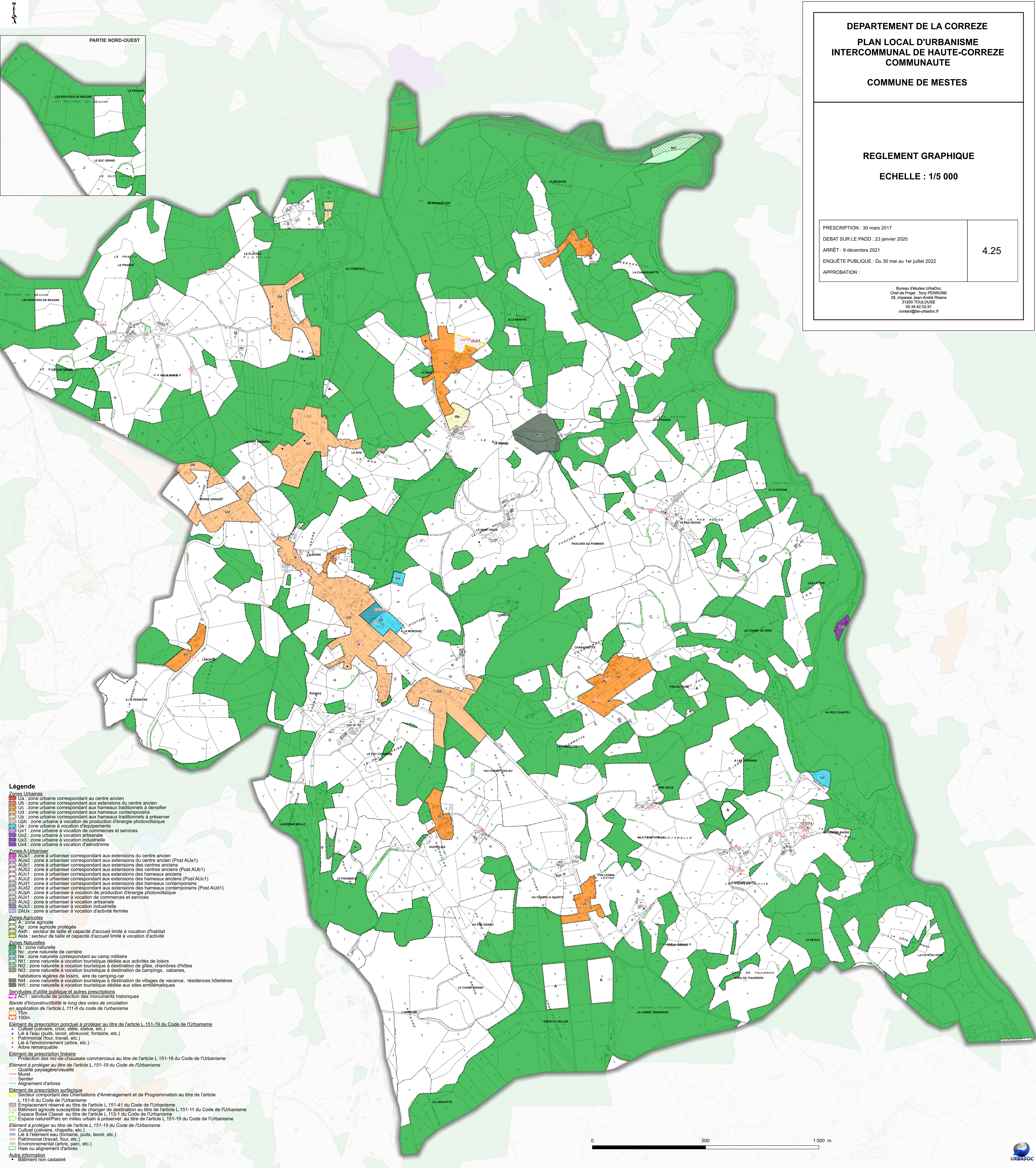




DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE MESTES

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017	4.25
DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020	
ARRÊT : 9 décembre 2021	
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022	
APPROBATION :	

Bureau d'études Urdadoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-uradoc.fr

- Légende**
- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
 - Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 - Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 - Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 - Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 - Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 - Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 - Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones A Urbaniser**
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 - AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
 - AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
 - AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
 - AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 - AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
 - AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
 - AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
 - Alph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - AUX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 - AUX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 - AUX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 - 2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée
 - Ash : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Asia : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle de carrière
 - Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
 - Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 - Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 - Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 - Nt4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 - Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques
- Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions**
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques
- Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation**
en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- 75m
 - 100m
- Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
 - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
 - Patrimonial (four, travail, etc.)
 - Lié à l'environnement (arbre, etc.)
 - Arbre remarquable
- Élément de prescription linéaire**
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Qualité paysagère/visuelle
 - Muret
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
- Élément de prescription surfacique**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace naturel/Parc en milieu urbain à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
 - Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
 - Patrimonial (travail, four, etc.)
 - Environnemental (arbre, parc, etc.)
 - Haie ou alignement d'arbres
- Autre information**
- Bâtiment non cadastré

